

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2018-135

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Approbation partielle

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-huit le lundi onze juin à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 05 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2018-140), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoit COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ à la DEL-2018-140), M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD (départ à la DEL-2018-136), Mme Catherine JAMIL (départ à la DEL-2018-143), Mme Ozlem KILIC (départ à la DEL-2018-130), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (arrivée à la DEL-2018-137), Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-136), M. Stéphane PABRITZ (départ à la DEL-2018-136), M. Alain PAGANO (départ à la DEL-2018-136), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Véronique ROLLO (départ à la DEL-2018-125), M. Florian SANTINHO (départ à la DEL-2018-136), Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ à la DEL-2018-143), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO (départ à la DEL-2018-130), Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Véronique MAILLET, M. Alain AUGELLE, M. Luc BELOT, M. Joël BIGOT, M. Roch BRANCOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Nathalie LEMAIRE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Benoit COCHET
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (à partir de la DEL-2018-131)
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (jusqu'à la DEL-2018-136)

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2018-137)
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT (à partir de la DEL-2018-137)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (à partir de la DEL-2018-126)
M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Le Conseil de Communauté a désigné M. Pierre PICHERIT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 juin 2018.

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

Par arrêté du 20 novembre 2017, le Président a prescrit la modification n°1 du PLUi.

Cette modification porte sur les points suivants :

Evolutions territoriales concernant :

- La rectification d'erreurs matérielles
- Des modifications de hauteur
- La modification des dispositions graphiques
- La création, la réduction ou suppression d'emplacements réservés
- Des évolutions de zonage permettant notamment l'accueil des Gens du voyage
- Des changements de destination

Evolutions réglementaires concernant

- La rédaction des dispositions relatives au stationnement
- Les règles de hauteur
- Les règles sur les opérations d'ensemble
- Les changements de destination en secteur Ah
- Des évolutions et ajustements de rédaction (précisions de lexique, ...)
- L'harmonisation des règles relatives à la construction d'annexes en zone A et N
- Ajout d'un indice n en Zone UA
- L'harmonisation des règles relatives à la construction d'annexes en zone A et N

L'objet de ce point de modification (II-8) est de permettre le développement des annexes sur une même unité foncière et ce même si la construction existante n'est pas située dans la zone agricole, naturelle ou forestière.

Il est proposé de ne pas approuver ce point en l'état car il soulève des interrogations juridiques au vue de la nature des Zones A et N qui de ce fait nécessite une expertise approfondie.

Ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elles ne constituent pas une réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comportent pas de graves risques de nuisance. Elles ne procèdent pas non plus à l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser qui dans les 9 ans suivant leur création n'ont pas fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation et n'ont pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 février 2018 au 28 mars 2018, 9 permanences se sont tenues et une trentaine de personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur générant 25 observations.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 4 mai 2018 en reprenant chaque point de modification. Tous les points ont fait l'objet d'un avis favorable parfois assortis de remarques. L'avis général est favorable sous conditions de tenue des engagements pris par Angers Loire Métropole visant à reclasser l'espace restant inconstructible aux abords de l'immeuble en bois à Belle-Beille à Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la modification n°1 du PLUi décrite ci-dessus et dont le dossier est annexé à la présente délibération (Annexe 1),

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n°2017-157 du 20 novembre 2017 décidant de recourir à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n°2018-11 du 29 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 1 du PLUi qui s'est déroulée du 26 février 2018 au 28 mars 2018,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 7 décembre 2017 désignant le Commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude MORINIERE afin de conduire l'enquête publique relative à la modification n°1,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 4 mai 2018 donnant un avis favorable sur le projet tel que présenté à l'enquête et annexé à la présente délibération (Annexe 2),

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mai 2018

Considérant les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Considérant le courrier du 20 avril 2018 portant engagement de Monsieur le Maire d'Angers de reclasser en zone inconstructible une partie du site à proximité du projet d'immeuble en bois (Quartier Belle-Beille, Angers), lors de la prochaine procédure de révision du PLUi,

Considérant le tableau de synthèse de l'enquête publique reprenant les observations du public ainsi que celles de la DDT, les réponses apportées par Angers Loire Métropole ainsi que les avis du commissaire enquêteur sur chacune des observations formulées (annexe 3).

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification.

Considérant qu'ainsi exposé la modification n°1, telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme

DELIBERE

Approuve partiellement la modification n°1 telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération et à l'exception du point de modification II-8 Harmonisation des règles relatives à la construction d'annexes non accolées et de piscines en zone A et N.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les mairies concernées par la présente modification.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes concernées par la modification.

Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Roselyne Bienvenu', written over a horizontal line.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2018-135

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 1 -
Approbation partielle

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 11 juin 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180611-lmc1H26976H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26976H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2018